

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024 A 20H00

Date de convocation : 31 mai 2024

22 PLACE DE LA MAIRIE
40180 CLERMONT
Tel : 05.58.89.80.38

Présents : Mme BASTIAT Mélanie, M. GEFFARD Stéphane, Mme HOLVOET Angélique, Mme JAUREGUIBERRY SIERRA Alexia, M. LAVIELLE Alexandre, Mme MANCIET Lucine, Mme NAVARRE Béatrice, M. VIDAL Benoît.

Absents / Excusés : Mme HOLVOET Rachel (pouvoir donné à Mme Angélique HOLVOET), Mme LAFOURCADE Stéphanie, M. MENEGALDO Gilbert (pouvoir donné à M. Benoît VIDAL), Mme SINGUERLIN Judith.

Madame MANCIET Lucine a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2024 - 42	Retrait de la délibération n°2023/0107 relative au lancement de la concertation dans le cadre de la proposition des ZAENR (zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables).	Approuvée
2024 - 43	Lancement de la concertation pour le zonage des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)	Approuvée

Liste des délibérations examinées, publiée sur le site internet et affichée en mairie, le 11 juin 2024.

PRESENTATION DU PROJET DU CONSEIL DES ENFANTS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour : 8 - abstention : 2

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023/0107 RELATIVE AU LANCEMENT DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION DES ZAENR (ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES)

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

En date du 11 décembre 2023, le conseil municipal par la délibération n°2023/0107 a défini les modalités de lancement de la concertation dans le cadre de la proposition des ZAENR.

Considérant que la concertation n'a pu avoir lieu comme dans les modalités inscrites dans ladite délibération,

Il convient de retirer la délibération n°2023/0107,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, à 10 voix pour :

- Décide de retirer la délibération n°2023/0107 relative au lancement de la concertation dans le cadre de la proposition des ZAEnR.

LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LE ZONAGE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Le maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h30 et le mercredi de 9h à 12h) du 17/06/2024 au 21/06/2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zone pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 10 voix pour :

- Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
 - o mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h30 et le mercredi de 9h à 12h) du 17/06/2024 au 21/06/2024.